

MAIRIE  
DE  
**NIEULLE-SUR-SEUDRE**

**DÉLIBÉRATION**  
séance du 06 novembre 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 06 novembre 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 14 - Pouvoirs : 04  
Date de Convocation : 30/10/2023

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie et M. VIOLLET Geoffroy.

**Absents excusés** : M. BOITEL Dominique, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine, qui ont donné pouvoir respectivement à M. ANGER Gérard, M. VIOLLET Geoffroy, M. SERVENT François et Mme RUCHAUD Emmanuelle.

**Secrétaire de séance** : M. VIOLLET Geoffroy.

**Délibération n°** D23\_07\_03

**Objet** **CURAGE CHENAL PELARD-RECOULAIN**

Travaux d'entretien du fossé entre les deux ponts de la RD 241 - Programme 10049  
Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la gestion des chenaux du Pellard et de la Recoulaine par le Syndicat Mixte, l'Association Foncière puis, aujourd'hui, la Commune. Sachant qu'il n'y a pas eu de travaux sur ces canaux depuis quinze ans, une remise en état est nécessaire.

Pour ce faire, la Commune a demandé au bureau d'études de l'UNIMA d'étudier et de chiffrer le coût de cette restauration. Il en ressort une estimation du projet de 33 200,00 € ht soit 39 167,70 € ttc.

Parallèlement, ce projet peut bénéficier d'une aide issue du Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 20% HT. Il en résulte le plan de financement suivant :

	Dépenses			Recettes				Total
	HT	TVA	TTC	CD 17		Autofinancement		
				Taux	Participation	Taux	Participation	
Travaux	27 441,00 €	5 488,20 €	32 929,20 €	20%	5 488,20 €	80%	27 441,00 €	32 929,20 €
Rémunération MOE	3 361,52 €		3 361,52 €	20%	672,30 €	80%	2 689,22 €	3 361,52 €
Somme à valoir	2 397,48 €	479,50 €	2 876,98 €	20%	479,50 €	80%	2 397,48 €	2 876,98 €
<b>Total</b>	<b>33 200,00 €</b>	<b>5 967,70 €</b>	<b>39 167,70 €</b>		<b>6 640,00 €</b>		<b>32 527,70 €</b>	<b>39 167,70 €</b>

De plus, M. le Maire indique que la Commune peut être accompagnée pour élaborer ce projet par le biais d'une mission administrative et financière. Celle-ci s'élève à 1 303,94 €.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder au curage du chenal Pelard-Recoulaine, qui n'a pas été effectué depuis de nombreuses années ;

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE, à l'unanimité

- **d'adopter** le projet présenté pour un montant 33 200,00 € ht soit 39 167,70 € ttc,
- **d'adopter** le plan de financement ci-dessous :

	Dépenses			Recettes				Total
	HT	TVA	TTC	CD 17		Autofinancement		
				Taux	Participation	Taux	Participation	
Travaux	27 441,00 €	5 488,20 €	32 929,20 €	20%	5 488,20 €	80%	27 441,00 €	32 929,20 €
Rémunération MOE	3 361,52 €		3 361,52 €	20%	672,30 €	80%	2 689,22 €	3 361,52 €
Somme à valoir	2 397,48 €	479,50 €	2 876,98 €	20%	479,50 €	80%	2 397,48 €	2 876,98 €
<b>Total</b>	<b>33 200,00 €</b>	<b>5 967,70 €</b>	<b>39 167,70 €</b>		<b>6 640,00 €</b>		<b>32 527,70 €</b>	<b>39 167,70 €</b>

**AR Prefecture**

017-211702659-20231106-D23\_07\_03\_1-DE  
Reçu le 09/11/2023

- **d'autoriser** M. le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime aux taux et montant ci-dessus,
- **d'autoriser** M. le Maire à ajuster le plan de financement, le cas échéant, dans la limite du montant du projet,
- **d'autoriser** M. le maire à signer les conventions avec l'UNIMA
- **d'autoriser** M. le maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le **09/11/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **09/11/2023**.

*FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures,*

*Pour extrait conforme,*

*Geoffroy VIOLLET*

*Secrétaire de séance*

*François SERVENT*

*Maire*

